

## DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/10-485-252 du 01/03/2010

### PROCEDURE DE NOMINATION DES MAITRES DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES DU SECOND DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT, AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

Références : Code de l'éducation, articles L.442.5 et L. 914-1 - Décret n° 2008-1429, du 19 décembre 2008, articles R-914-75, R-914-76 et R-914-777 relatifs aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1er du livre IX du code de l'éducation - Note de service n° 2005-2602 du 28 novembre 2005 relative au mouvement des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat, modifiée par la note de service 2007-078 du 29 mars 2007 - Note de service n° 2009-059 du 23 avril 2009 : transposition aux maîtres contractuels et agréés des dispositions applicables aux fonctionnaires en matière de congés et de disponibilités - Note de service n° 9-0539 du 30 avril 2009 relative à la mise en œuvre de la réforme du recrutement des personnels enseignants dans l'enseignement privé - Note de service n° 10-025 du 20 janvier 2010

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés du second degré sous contrat

Affaire suivie par : Mme GONALONS - Tel : 04 42 95 29 05 - Fax : 04 42 95 29 24

L'article R-914-77 du décret n° 2008-1429 et la note de service n° 2009-059 cités en référence précisent les conditions de mise en œuvre de la priorité d'accès aux services vacants lors des opérations de mouvement.

#### I- OPERATIONS PREPARATOIRES AU MOUVEMENT

##### I-I CAMPAGNES TRM

→ Du mardi 2 mars 2010 au jeudi 11 mars 2010

#### Il est impératif de respecter les délais de saisie de la campagne TRM.

**Attention :** Les TRM sont bloquants, vous recevrez deux dotations : une dotation en heures postes, et une dotation en heures supplémentaires.

Vos déclarations de support(s) vacant(s) ne pourront se faire que sur la dotation heures postes. Si vous souhaitez demander une modification de cette double dotation, il conviendra d'en faire la demande dès le **mardi 2 mars**, uniquement à l'une des adresses mél ci jointes :

[nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr](mailto:nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr)  
[edith.durand@ac-aix-marseille.fr](mailto:edith.durand@ac-aix-marseille.fr)

Après étude des tableaux de répartition des moyens (TRM) qui décrivent le potentiel net d'enseignement de votre établissement à la rentrée 2010 et la DHG prévisionnelle, il vous appartient de faire apparaître vos besoins par discipline, en procédant de la manière suivante :

- 1/ répartir les heures par discipline sur l'intégralité des heures/poste et des HSA
- 2/ à l'intérieur de chaque discipline, vous devrez saisir vos propositions d'utilisation (modification, création, suppression) des supports sans dépasser l'ORS, **des heures/ poste uniquement** - il ne faut pas répartir les HSA qui apparaîtront en écart sur la discipline.

**NOTA : Si dans une discipline donnée, les supports affichés à l'écran vous conviennent, vous ne devez rien modifier, passez à la discipline suivante.**

Ne jamais utiliser de support BMP. Seuls sont acceptés les supports en CH – PLP – PEPS – CPGE – CSTS – UPI - SEGPA.

La quotité de chaque support ne peut être supérieure à l'ORS : l'attribution d'une HSA ne constitue pas une modification à prendre en compte dans les campagnes TRM.

- 3/ A la fin des saisies de vos propositions par discipline, **n'oubliez pas de valider.**

**Aucun service vacant ne doit être soustrait au profit des affectations futures des lauréats de concours de la session 2010, ces derniers étant traités après l'affectation des maîtres en contrat définitif.**

Rappel :

Toutes les modifications sur les supports de documentalistes et chefs de travaux sont à traiter manuellement (hors TRM). Vous enverrez à l'adresse mél : [mouvpriv@ac-aix-marseille.fr](mailto:mouvpriv@ac-aix-marseille.fr), vos propositions avant le **11 mars 2010**.

**I-2 Liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé :**

Vous devez établir et adresser au rectorat (**au plus tard pour le 11 mars 2010**) – soit par mél [mouvpriv@ac-aix-marseille.fr](mailto:mouvpriv@ac-aix-marseille.fr), soit par fax au 04 42 95 29 24 - un exemplaire de l'annexe 1 qui fait apparaître par discipline les enseignants qui subissent une réduction ou une suppression de service sans solution dans le cadre de l'ensemble scolaire. **Le cas échéant, envoyez un état « néant ».**

**I-3 Les demandes d'agrégation ou désagrégation** de services vacants pourront être sollicitées par les chefs d'établissement.

Pour ce faire ils doivent compléter :

- l'**annexe 2** (agrégation avant **le 11 mars 2010**)
- l'**annexe 3** (désagrégation entre **le 26 et le 29 mars 2010**)

qui sont sur le site de la DEEP et les transmettre en documents attachés par [mouvpriv@ac-aix-marseille.fr](mailto:mouvpriv@ac-aix-marseille.fr)

**II- OPERATIONS DE NOMINATION**

**II-1 1ère phase**

**A- Recensement des services vacants ou susceptibles de l'être**

**Postes vacants : au plus tard le 11 mars 2010**

Profilage du poste : Vous mentionnez le cas échéant la nécessité pour le candidat de posséder des qualifications particulières lorsqu'elles sont **réglementairement** nécessaires pour assurer l'enseignement (classes européennes, SEGPA, CPGE, UPI..., etc.). **La zone commentaire de l'application n'apparaît pas sur la publication.** Pour profiler un poste vous devez utiliser l'**annexe 4** qui est sur le site de la DEEP et la transmettre en document attaché par [mouvpriv@ac-aix-marseille.fr](mailto:mouvpriv@ac-aix-marseille.fr)

**Postes susceptibles : Saisie du vendredi 26 mars au lundi 29 mars 2010**

Les maîtres qui souhaitent conserver une partie de leur service et postuler pour un complément de service dans un autre établissement, doivent avertir les directeurs concernés, **qui demanderont éventuellement la désagrégation de leur support.**

Les services déclarés susceptibles d'être vacants ne peuvent être modifiés. Il n'est pas possible d'intervenir sur la quotité des postes susceptibles d'être vacants. **Il n'est pas possible de les agréger.**

Il ne pourra être fait droit à la demande de mutation d'un maître, si le service de celui-ci n'a pas été déclaré susceptible d'être vacant.

**Même si vous n'avez aucun poste susceptible d'être vacant à saisir, vous devez valider cette phase du mouvement.**

## **B- Publication**

→ **le Vendredi 9 avril 2010**

**Les chefs d'établissement doivent contrôler la liste de leurs postes avant publication, disponible sur internet entre le jeudi 1er avril et le vendredi 2 avril 2010.**

## **C- Saisie informatique des vœux par les candidats** → **du samedi 10 avril au jeudi 22 avril 2010**

**Doivent obligatoirement postuler :**

- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service est supprimé ou réduit, si aucune solution n'a été trouvée dans l'établissement d'affectation. Les maîtres en perte d'heures ou de contrat, dont la situation n'a pu être réglée l'année dernière, sont soumis à la même obligation.

- Les maîtres qui ont bénéficié d'une disponibilité d'office pour raison de santé et qui sont réintégrés après avis du Comité Médical.

- Les maîtres à temps incomplet qui souhaitent obtenir un complément de service.

- Les chefs d'établissement et les formateurs qui souhaitent reprendre un service d'enseignement.

- Lorsqu'ils sont candidats :

- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif.
- Les maîtres contractuels ayant été autorisés à changer de discipline.
- Les maîtres, ayant résilié leur contrat pour un motif légitime, qui souhaitent le retrouver.
- Les maîtres qui ont bénéficié d'une disponibilité de droit pour suivre leur conjoint, ou pour exercer un mandat électoral, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2010.

**NB :** Les maîtres qui ont obtenu un congé parental ou une disponibilité de droit donnant lieu à **un an de protection du poste** ne sont pas concernés par le mouvement cette année, la réintégration se faisant de droit sur le dernier poste occupé qui n'a pas été publié ; ils doivent faire une demande de réintégration au plus tard deux mois avant la rentrée). Cf. BA n° 476 du 30/11/2009

- Les maîtres qui ont bénéficié d'une disponibilité accordée sous réserve des nécessités de service (pour études ou recherches présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise), s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2010.

- Les lauréats des concours externes en cours de validation de leur période de stage.

- Les lauréats des concours internes en cours de validation de leur période de stage.

- Les BOE en contrat provisoire (en période probatoire en 2009/2010) en cours de validation de leur période de stage.

- Les CDI en contrat provisoire (en période probatoire en 2009/2010) en cours de validation de leur période de stage.

→ Les candidats pourront saisir **6 vœux** (voir adresse du site en annexe 5)

Il est vivement recommandé aux candidats à une mutation, de faire parvenir aux directeurs des établissements demandés, un dossier de candidature papier avec toutes les coordonnées où ils sont susceptibles d'être joints. **Aucun document papier ne doit être envoyé au Rectorat.**

Pendant cette période les chefs d'établissement ont la possibilité de consulter les candidatures faites sur les supports disponibles dans leur établissement.

#### **D- Avis et rangs de classement des chefs d'établissement**

→ du vendredi 23 avril 2010 au mercredi 19 mai 2010

**Les directeurs doivent obligatoirement saisir dans l'application « aide au mouvement » le classement des candidats qui ont postulé sur les emplois de leur établissement publiés au mouvement. Cette saisie est indépendante de la transmission de leurs vœux à la CAE et elle doit être impérativement réalisée pendant la période d'accès à l'application (24/04 au 19/05/2010). Elle permet l'édition du document de travail de la CCMA.**

**Tous les candidats à un emploi devront être classés par le chef d'établissement dans le cadre des priorités règlementaires :**

##### **Priorité 1**

- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service est supprimé ou réduit, si aucune solution n'a été trouvée dans l'établissement d'affectation.
- Les maîtres en perte d'heures ou de contrat, dont la situation n'a pu être réglée l'année dernière.
- Les formateurs et les chefs d'établissement qui reprennent un service.
- Les maîtres à temps partiel autorisé ou à un temps incomplet souhaitant reprendre une activité à temps complet.
- Les maîtres **de l'académie d'Aix-Marseille** qui ont bénéficié d'une disponibilité de droit pour suivre leur conjoint, ou pour exercer un mandat électoral, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2010 dans l'académie d'Aix-Marseille.
- Les maîtres **de l'académie d'Aix-Marseille** qui ont bénéficié d'une disponibilité accordée sous réserve des nécessités de service (pour études ou recherche présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise), s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2010 dans l'académie d'Aix-Marseille.
- Les maîtres qui ont bénéficié d'une disponibilité d'office pour raison de santé et qui sont réintégrés après avis du Comité Médical ;

##### **Priorité 2**

- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif, candidats à une mutation ; sont assimilés les maîtres autorisés définitivement à exercer dans une autre discipline que celle de leur contrat définitif, ainsi que ceux qui ont résilié leur contrat pour un motif légitime et qui souhaitent reprendre une activité d'enseignement ou de documentation.
- Les maîtres qui ont bénéficié d'une disponibilité de droit pour suivre leur conjoint, ou pour exercer un mandat électoral, **qui viennent d'une autre académie**, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2010 dans l'académie d'Aix-Marseille ;
- Les maîtres qui ont bénéficié d'une disponibilité accordée sous réserve des nécessités de service (pour études ou recherche présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise), **qui viennent d'une autre académie**, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2010 dans l'académie d'Aix-Marseille ;

##### **Priorité 3**

- Les lauréats des concours externes ayant validé leur année de stage en 2009/2010 **ou en cours de validation.**

#### **Priorité 4**

- Les lauréats des concours internes ayant validé leur période de stage en 2009/2010 **ou en cours de validation.**
- Les BOE en contrat provisoire qui ont été placés en période probatoire 2009/2010 et qui ont validé leur année **ou qui sont en cours de validation.**

#### **Priorité 5**

- Les CDI en contrat provisoire qui ont été placés en période probatoire 2009/2010 et qui ont validé leur année **ou qui sont en cours de validation.**

Les enseignants lauréats d'un concours externe ou interne ayant validé leur stage **ou en cours de validation**, sont tenus de se porter candidat, le cas échéant sous réserve de la validation définitive de leur période de stage ou probatoire, **sous peine d'être considérés comme renonçant au bénéfice de leur admission au concours.**

#### **E- Ordre d'examen des candidatures par la CCMA**

→ **le vendredi 11 juin 2010**

**L'avis de la CCMA doit tenir compte des priorités.**

**En cas d'égalité, les candidatures seront classées par ordre d'ancienneté des services.**

Pour le calcul de l'ancienneté, sont pris en compte les services d'enseignement de direction et de formation. Les services à temps incomplet et à temps partiel sont considérés comme à temps plein quand ils sont égaux ou supérieurs à un mi-temps.

Les enseignants en perte d'heures, à temps incomplet ou temps partiel sur autorisation, souhaitant un temps complet et qui n'ont pu obtenir satisfaction, devront informer la DEEP **avant le 15 juin 2010** (par mél [mouvpriv@ac-aix-marseille.fr](mailto:mouvpriv@ac-aix-marseille.fr)) s'ils souhaitent que leur dossier soit examiné par la Commission Nationale d'Affectation (CNA). Un poste pourra alors leur être proposé dans une autre académie.

#### **F- Avis des chefs d'établissement** → **15 jours à/c de la réception du fax de proposition d'affectation**

Les directeurs disposent d'un délai de quinze jours pour faire connaître leur avis. **A l'issue de cette période, l'absence de réponse équivaut à un accord sur la proposition de candidature ou de classement des candidatures selon les priorités réglementaires.**

Le directeur, s'il souhaite modifier les priorités établies, doit **motiver son choix par des raisons circonstanciées.**

**Dans l'hypothèse d'un refus sans motif légitime de la candidature proposée, il ne pourra être procédé à la nomination de maîtres délégués dans la discipline concernée au sein de l'établissement.**

#### **II-2 2ème phase** **Nomination des enseignants affectés par la Commission Nationale d'Affectation (CNA) dans notre académie**

A la suite de la CCMA du **11 juin 2010**, la DEEP transmettra à la CNA, le **mercredi 16 juin 2010** :

- La liste des services demeurés vacants quelle que soit la quotité horaire.
- La liste des enseignants n'ayant pu être nommés sur un support vacant à l'exception des maîtres contractuels simplement candidats à une mutation et de ceux qui ont formalisé

leur souhait de rester dans leur académie d'origine même sur un temps incomplet par une demande de temps partiel.

- La liste des enseignants en perte d'heures privilégiant le temps complet même sur des emplois dans une autre académie que leur académie d'origine.
- **La liste des lauréats de concours externes, internes, des BOE et des CDI, bénéficiant d'une affectation provisoire pendant leur stage en 2009, qui n'auraient pu être affectés dans l'Académie par la CCMA du 11 juin 2010.**

Les enseignants qui seront nommés par la CNA dans notre académie seront prioritaires sur les stagiaires issus des concours 2010.

Les propositions de la CNA du **jeudi 24 juin 2010** feront l'objet d'un avis de la CCMA, le **lundi 12 juillet 2010**, qui examinera en outre les propositions d'affectation des lauréats de concours 2010.

**II-3 : 3ème phase** → **Lauréats des concours externes 2010 (CAFEP), stagiaires ou en report de stage**

**Je vous rappelle que la réforme du recrutement des enseignants introduit progressivement un recrutement au niveau Master, et supprime dès la session 2010, l'année de formation initiale en IUFM. Ainsi, à compter de la session 2010, les lauréats des concours externes seront immédiatement affectés sur des services vacants à temps plein (à l'exclusion de tout autre service, notamment des services protégés) afin d'effectuer leur année de stage.**

**Ils ne doivent pas postuler** : ils seront placés par la DEEP en fonction des postes restés vacants à l'issue des opérations de mouvement. Ils seront prévenus par la DEEP et/ou par les chefs d'établissement concernés directement par leur affectation.

Ils peuvent néanmoins communiquer des coordonnées (adresse – téléphone (de préférence portable) – mél.) et faire connaître leur préférence en matière d'affectation par mél à l'adresse : [mouvpriv@ac-aix-marseille.fr](mailto:mouvpriv@ac-aix-marseille.fr)

Du fait de cette nouvelle procédure d'affectation, une deuxième CNA sera organisée le **mardi 27 juillet 2010**. Cette CNA aura pour seule finalité de procéder à l'affectation des concours externes de la session 2010 qui n'auront pu être affectés sur des services vacants dans leur académie d'origine. Les listes des services vacants et des lauréats concernés devront être communiquées au Ministère au plus tard **le 22 juillet 2010**.

Les lauréats des concours seront affectés sur ces services vacants, à titre provisoire, pendant la durée de leur année de stage. A l'issue, ils devront participer aux opérations de mouvement de l'année 2011.

**Tout lauréat de concours refusant un stage à temps complet sur un ou plusieurs établissements, perd le bénéfice de son concours.**

**II-4 : 4ème phase** → **Lauréats des concours internes 2010 (CAER), et BOE stagiaires ou en report de stage**

**Ils ne doivent pas postuler** : ils seront placés par la DEEP en fonction des postes restés vacants à l'issue du placement des concours externes et dans la limite des postes non pourvus. **Les lauréats des concours internes peuvent être placés sur des emplois protégés ou sur des temps incomplets mais supérieurs à un demi ORS.**

Ils seront prévenus par la DEEP et/ou par les chefs d'établissement concernés directement par leur affectation.

Ils peuvent néanmoins communiquer des coordonnées (adresse – téléphone (de préférence portable) – mél.) et faire connaître leur préférence en matière d'affectation par mél à l'adresse : [mouvpriv@ac-aix-marseille.fr](mailto:mouvpriv@ac-aix-marseille.fr)

N.B : Les maîtres en contrat définitif ayant réussi l'agrégation effectuent leur stage dans leur établissement d'origine, sauf s'ils exercent en collège ou en lycée professionnel.

**II-5 : 5ème phase** → **Délégués auxiliaires pouvant prétendre à un CDI et à un contrat provisoire à/c du 1<sup>er</sup> septembre 2010**

Les CDI de l'année 2010/2011 seront placés par la DEEP à l'issue du placement des lauréats de concours **dans la limite des postes restés vacants**. Ces placements ne pourront intervenir qu'après l'affectation des concours **à la fin du mois d'août 2010 ou à la rentrée scolaire**.

**II-6 Nomination des délégués auxiliaires**

Comme les années précédentes, les directeurs adressent leurs propositions à la DEEP. Ces demandes sont légitimes mais il convient d'être vigilant et de ne pas prendre d'engagement vis-à-vis des intéressés avant d'avoir eu l'autorisation de recruter qui est donnée par discipline, par le ministère et par l'académie.

De plus la nomination des délégués auxiliaires ne pourra intervenir qu'après la nomination des enseignants dont la situation aura été examinée par les CNA, des maîtres lauréats des concours internes, des BOE et des CDI de l'année 2010/2011, sur propositions des directeurs, adressées par mél suivante à l'adresse :

[dapriv@ac-aix-marseille.fr](mailto:dapriv@ac-aix-marseille.fr)

Seule l'information donnée dans cette boîte mél sera prise en compte. Il ne faut pas envoyer de dossier papier à la DEEP.

**Toutes les nominations de tuteurs Professeurs Conseillers Pédagogiques (CAFEP – CAER – CDI) se feront à la rentrée en collaboration avec les corps d'inspection.**

**Je vous prie de bien vouloir informer vos personnels y compris les absents des dispositions de la présente note et du calendrier contenu dans l'arrêté ci-joint.**

## **MONSIEUR LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE**

VU l'article L 442-1 du CODE DE L'EDUCATION  
VU l'article 8-1 du décret 85-727 du 12 juillet 1985

### **ARRETE**

#### ARTICLE PREMIER

Le calendrier des diverses opérations relatives à la nomination des maîtres pour la rentrée scolaire 2010/2011 dans les établissements privés sous contrat de l'Académie d'Aix-Marseille est le suivant :

#### **Du mardi 2 mars au jeudi 11 mars 2010 inclus**

Campagnes TRM

#### **Du vendredi 12 mars au jeudi 25 mars 2010 inclus**

Recensement des postes vacants. Vérification des propositions des directeurs par les gestionnaires

#### **Du vendredi 26 mars au lundi 29 mars 2010 inclus**

Saisie des supports susceptibles d'être vacants par les directeurs

#### **Du jeudi 1er avril au vendredi 2 avril 2010**

Vérification par les directeurs des postes déclarés vacants et susceptibles

#### **Vendredi 9 avril 2010**

Publication des emplois vacants

#### **Du samedi 10 avril au jeudi 22 avril 2010**

Saisie de leurs vœux par les candidats

#### **Du vendredi 23 avril au mercredi 19 mai 2010**

Saisie par les directeurs des avis et rangs de classement des candidats

#### **A partir du lundi 26 mai 2010**

Envoi par mél, par la DEEP, de l'accusé de réception confirmant leurs vœux aux candidats

#### **Mercredi 2 juin et jeudi 3 juin 2010**

**Groupe de Travail CCMA**

#### **Vendredi 11 juin 2010**

**Réunion CCMA siégeant en formation spéciale**

#### **Mercredi 16 juin 2010**

Remontée à la CNA des postes vacants et des lauréats concours 2009 non nommés

#### **A partir du lundi 21 juin 2010**

Notifications par fax par la DEEP aux directeurs, des personnels nommés suite à la consultation de la CCMA. Ils disposent de 15 jours pour accepter ou refuser les propositions. Notification de leurs affectations aux personnels nommés après avis des directeurs.



**A partir du 21 juin 2010**

Propositions d'affectation des concours 2010 par la DEEP

**Jeudi 24 juin 2010**

CNA : affectation des maîtres en perte d'heures ou de contrat, des lauréats de concours, des BOE et des CDI 2009 qui n'ont pu obtenir de nomination au mouvement académique.

**Vendredi 25 juin 2010**

Envoi par la DEEP des propositions de la CNA aux directeurs qui disposent de 15 jours pour accepter ou refuser les propositions. Notification de leurs affectations aux personnels nommés après avis des directeurs.

**Lundi 12 juillet 2010**

**CCMA spéciale : propositions de nominations de la CNA ; information sur les éventuels refus de nomination ; information sur les prévisions d'affectation des concours 2010.**

**Jeudi 22 juillet 2010**

Remontée à la CNA des postes vacants et des lauréats concours externes 2010, qui n'auront pu être affectés dans l'académie faute de services vacants dans leur discipline

**Mardi 27 juillet 2010**

CNA : affectation des lauréats de concours externes 2010 qui n'ont pu obtenir d'affectation au mouvement académique.

**Mercredi 28 juillet 2010**

Envoi des propositions de la CNA aux directeurs qui disposent de 15 jours pour accepter ou refuser les propositions. Notification de leurs affectations aux personnels nommés après avis des directeurs.

**Lundi 30 Août 2010**

**CCMA spéciale : information sur l'affectation des concours 2010 et sur l'affectation des BOE 2010. Bilan de la campagne.**

**ARTICLE 2**

Madame la Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

**ANNEXE 1 - Liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé**

**NOM DE L'ETABLISSEMENT :**

**VILLE :**

**N°ETABLISSEMENT :**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DISCIPLINE</b>	Nombre d'heures 2009/10	Nombre d'heures 2010/11	Nombre d'heures perdues	Perte de Contrat <b>OUI / NON</b>	<b>OBSERVATIONS</b>

**Prière de joindre le justificatif de la notification de la perte d'heures aux enseignants concernés et la réponse des intéressés.**

Date et signature du chef d'établissement

## RECTORAT -DEEP

## ANNEXE 2 - DEMANDE DE CONSTITUTION DES AGREGATS

(LES AGREGATS NE CONCERNENT QUE LES POSTES VACANTS)

Un agrégat est un regroupement de plusieurs supports. Il est constitué d'un support se trouvant dans l'établissement principal, et de un ou plusieurs supports se trouvant, soit dans l'établissement principal, et/ou dans des établissements secondaires.

Un agrégat peut lier des supports de même nature (CSTS, CHAIRE, CPGE...)

- soit de disciplines différentes dans un même établissement,

- soit d'une même discipline dans plusieurs établissements.

Un agrégat doit obligatoirement être composé d'au moins 1/2 ORS dans la même discipline (9h - 10h EPS - 18h documentation) et au maximum de l'ORS (18h - 20h EPS - 36h documentation).

Le Chef d'établissement demandeur de l'agrégat, en concertation et après accord des directeurs concernés, complétera cette annexe et l'adressera à la DEEP en document attaché sur

[mouvpriv@ac-aix-marseille.fr](mailto:mouvpriv@ac-aix-marseille.fr)

**Quand une demande d'agrégat concerne plusieurs établissements, chaque Chef d'établissement concerné doit remplir cette annexe.**

NOM DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL + VILLE		N° ETABLISSEMENT		NOM DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE + VILLE		N° ETABLISSEMENT	
N° SUPPORT	NATURE DU SUPPORT (CSTS, CHAIRE, CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES	N° SUPPORT	NATURE DU SUPPORT (CSTS, CHAIRE, CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES

NOM DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL + VILLE		N° ETABLISSEMENT		NOM DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE + VILLE		N° ETABLISSEMENT	
N° SUPPORT	NATURE DU SUPPORT (CSTS, CHAIRE, CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES	N° SUPPORT	NATURE DU SUPPORT (CSTS, CHAIRE, CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES

RECTORAT -DEEP

**ANNEXE 3 - DEMANDE DE DESAGREGATION DE SUPPORTS**

L'opération préalable à la désagrégation est la déclaration du poste susceptible d'être vacant par le chef d'établissement principal.

Le Chef d'établissement demandeur d'une désagrégation de support, en concertation et après accord des directeurs concernés, complétera cette annexe et l'adressera à la DEEP en document attaché sur [mouvpriv@ac-aix-marseille.fr](mailto:mouvpriv@ac-aix-marseille.fr)

**Quand une demande de désagrégation concerne plusieurs établissements, chaque Chef d'établissement concerné doit remplir cette annexe .**

NOM DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL + VILLE		N° ETABLISSEMENT		NOM DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE+ VILLE		N° ETABLISSEMENT	
N° SUPPORT	NATURE DU SUPPORT (CSTS CHAIRE CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES	N° SUPPORT	NATURE DU SUPPORT (CSTS CHAIRE CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES

NOM DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL + VILLE		N° ETABLISSEMENT		NOM DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE+ VILLE		N° ETABLISSEMENT	
N° SUPPORT	NATURE DU SUPPORT (CSTS CHAIRE CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES	N° SUPPORT	NATURE DU SUPPORT (CSTS CHAIRE CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES



**ANNEXE 5**

**Mouvement des personnels enseignants,  
documentalistes et chefs de travaux**

**Année scolaire 2010/2011**

La consultation des emplois vacants de l'académie et la saisie des vœux par les candidats auront lieu à l'adresse Internet suivante :

<http://www.ac-aix-marseille.fr>

- Site académique
- Rubrique « PERSONNEL DE L'ACADEMIE »
- Rubrique « CONCOURS ET CARRIERE »
- Rubrique « TRAVAILLER DANS L'EDUCATION »
- Choix « L'ENSEIGNEMENT PRIVE »
- Sélectionner : « MOUVEMENT – ACCES A LA SAISIE DES VŒUX PAR LES CANDIDATS »

**MUNISSEZ-VOUS de votre NUMEN**

Consultation des emplois vacants à partir **du vendredi 9 avril 2010**

Saisie des vœux **du samedi 10 avril 2010 au jeudi 22 avril 2010 inclus**

Un accusé de réception sera adressé au candidat par le Rectorat par mél.

Pour toutes informations ou difficultés vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

[mouvpriv@ac-aix-marseille.fr](mailto:mouvpriv@ac-aix-marseille.fr)